

LibertéEgalitéBureauBureau
des Dépenses de
l'Instruction publique
Science & artsParis, le 30. fructidor L'an 6. De la République
française, une & indivisible.Le Ministre de l'intérieur,
au Citoyen Lafitte, peintre.Citoyen, le Directoire exécutif par un arrêté du 23.
de ce mois, a établi le cours des études dans l'école française
des beaux arts, maintenue dans le palais national de France
à Rome par la loi du 3 Brumaire an 4.Cet arrêté porte que le C^{te} Surée, l'un des professeurs de
peinture à l'école spéciale du muséum central des arts,
nommé précédemment Directeur de l'École de Rome,
y rendra incessamment pour y remplir les fonctions de cette place.Le même arrêté, selon le vœu de l'art. 7. du titre 5. de la loi
du 3. Brumaire an 4, vous nomme pour être envoyé à Rome et y
résider deux ans dans le palais national de France aux frais
de la République: cet avantage vous est accordé à titre d'encou-
ragement et pour compléter les cinq années de pensionnat à
Rome dont vous n'avez point entièrement joui et aux quelles
vous avez droit suivant la loi du premier juillet 1793 (v. S.)
comme ayant remporté le grand prix de peinture au concours
jugé au mois de décembre 1791 (v. S.)vous reconnoîtrez par les dispositions réglementaires de l'arrêté
et de mon Rapport qui déterminent le nouveau régime de
l'École; les soins qui ont été pris pour rendre vos études plus
fructueuses. vous saurez faire apprécier ces grands avantages
aux nouveaux pensionnaires en leur donnant l'exemple
d'une constante application et en leur communiquant cette
aide pour le progrès de l'art que vous avez puisé au

milieu des chefs-d'œuvres de l'Italie.

Je joins à ma lettre une copie de l'art. 19. de cet arrêté;
il règle l'emploi de la pension pécuniaire qui vous est accordée
à tout la jouissance, attachée à votre séjour à Rome d'attribution
de l'époque de votre départ.

vous voyez, Citoyen, que le Directoire saisit les premiers
moments où un nouvel ordre de choses nous donne une alliée
dans cette cité rendue à la liberté primitive pour vous
faire profiter d'un avantage auquel les Poussin, les LeBrun
et leurs émules ont dû la célébrité de leurs talents. ce que
nous avons rapporté chez nous de ces chefs-d'œuvres, les plus
riches trophées de nos victoires dans l'Italie, ne peut que vous faire
desirer avec plus d'ardeur de voir et d'étudier ceux que nous
lui laissons, ces restes des monuments qui tiennent au sol de
l'ancienne Rome. Désigné pour aller de la France libre
dans Rome libre perfectionner votre art, vous prouverez
que la liberté donne un nouvel essor au génie: le plus
grand motif d'émulation sera pour vous l'espérance d'exécuter
ces monuments par lesquels la République française
consacrera ses victoires sur les ennemis de la liberté
des peuples, ses alliances avec les Républiques, ses
conquêtes dans les arts et cette heureuse époque d'une
sage législation due à la philosophie, à l'amour
de la patrie et aux vertus de ses héros. /

Salut et fraternité. /

trois Le
pour l'en
personne

Ministère de l'intérieur

liberté.

Égalité.

Extrait de l'arrêté du Directoire
Exécutif du 23 fr^{idor} an 6.
qui règle le mode du rétablissement
de l'école des beaux arts dans le
palais nat de France à Rome.

article 19

Il est alloué à chaque élève pensionnaire pour
sa pension pécuniaire payable par le Directeur
une somme de douze cents francs, mais il ne touchera
par douzième de mois en mois que neuf cents francs,
savoir quatre cents francs pour les dépenses
d'exécution de l'ouvrage soit de peinture soit de
sculpture ou d'architecture qui doit être fait chaque
année et pour le quel l'artiste se conformera à ce
qui lui sera prescrit suivant le rapport du ministre de
l'intérieur, et deux cents francs pour les frais de ses
études dans les environs de Rome, les trois cents francs
complément des douze cents francs annuels seront mis
en réserve par le Directeur de l'école, à fin de pourvoir
dans la dernière année du pensionnat de l'artiste
pensionnaire aux frais d'un tableau, d'une statue,
ou d'une composition de monuments à son choix qu'il
sera tenu de déposer au musée spécial de l'école
française. cette retenue n'aura point lieu pour les
anciens pensionnaires.

pour copie conforme
le ministre de l'intérieur.

trois cents francs
pour l'entretien
personnel.